

# MÉMENTO DU DROIT DE LA JEUNESSE

MARC PREUMONT

*Avocat*

*Professeur ordinaire à l'ULB*



Wolters Kluwer

Ce mémento est à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Editeur responsable : Paul De Ridder

© 2019 Wolters Kluwer Belgium SA  
Zénobe Gramme (bâtiment G)  
Square des Conduites d'Eau 9-10  
4031 Liège

**Service clientèle et adresse de correspondance :**

Motstraat 30  
2800 Malines  
Tél. : 015 78 76 00  
client.BE@wolterskluwer.com  
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2018/2664/261  
ISBN 978-94-03-00467-9  
BP/DTENF-PI18001

# TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>Avant-propos</b>	V
<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE</b>	1
1. Définition	1
2. La protection sociale et l'aide à la jeunesse : émergence de l'action en milieu ouvert et de la problématique des droits de l'enfant	2
<b>LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT</b>	7
1. Historique	7
2. Caractéristiques	10
2.1. Compromis	10
2.2. Texte complet et spécifique	10
2.3. Texte innovateur	11
2.4. Texte contraignant	12
3. Contenu	13
3.1. Le préambule	13
3.2. Quelques principes généraux	13
3.2.1. La définition de l'enfant (art. 1 <sup>er</sup> )	13
3.2.2. Le principe de non-discrimination (art. 2)	13
3.2.3. L'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)	14
3.2.4. L'exercice des droits (art. 4)	14
3.2.5. Le respect de l'orientation parentale (art. 5)	14
3.3. Les droits	14
3.3.1. Le droit à la vie (art. 6)	15
3.3.2. Le droit à l'identité (art. 7 et 8)	15
3.3.3. Le droit à la famille (art. 9, 10, 11, 18, 20, 21 et 25)	16
3.3.4. Le droit aux soins et à la sécurité sociale (art. 24 et 26)	17
3.3.5. Le droit à un niveau de vie suffisant (art. 27, 28, 29 et 31)	17
3.3.6. Le droit de penser, croire, s'associer, s'exprimer, s'informer (art. 12, 13, 14, 15 et 17)	18
3.3.7. Le droit à la liberté et à la protection de l'intégrité physique et morale (art. 16, 19, 37)	19

3.3.8.	Le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation quelles qu'elles soient	19
3.3.8.1.	Protection contre l'exploitation économique (art. 32)	19
3.3.8.2.	Protection contre la consommation et le trafic de drogues (art. 33)	20
3.3.8.3.	Protection contre l'exploitation sexuelle (art. 34)	20
3.3.8.4.	Protection contre la vente, la traite et l'enlèvement (art. 35)	20
3.3.8.5.	Protection contre toutes les autres formes d'exploitation (art. 36)	20
3.3.9.	Les protections particulières	21
3.3.9.1.	Enfants réfugiés (art. 22)	21
3.3.9.2.	Enfants handicapés (art. 23)	21
3.3.9.3.	Enfants de minorités ou de peuples autochtones (art. 30)	21
3.3.9.4.	Conflits armés (art. 38)	21
3.3.9.5.	Mineurs délinquants (art. 40)	22
3.4.	Réadaptation et réinsertion (art. 39)	22
3.5.	Respect des normes favorables préexistantes (art. 41)	22
3.6.	Application de la Convention	23
3.6.1.	Diffusion (art. 42)	23
3.6.2.	Contrôle (art. 43, 44 et 45)	23
3.6.3.	Entrée en vigueur (art. 49)	24
3.6.4.	Situation en Belgique	25
3.6.4.1.	Signature et ratification	25
3.6.4.2.	Effet direct	27
3.6.4.3.	Les rapports présentés par la Belgique au Comité des droits de l'enfant	27
3.6.4.4.	Modification de la Constitution	29
3.6.4.5.	Rapports en droit interne	29
3.6.4.6.	La Commission nationale pour les droits de l'enfant créée en 2005	30
4.	<b>Éléments de bibliographie</b>	34
<b>LES INSTITUTIONS ET LES SERVICES</b>		37
1.	<b>Les juridictions de la jeunesse</b>	37
1.1.	Le tribunal de la jeunesse – Les juges de la jeunesse	37
1.2.	Les chambres d'appel de la jeunesse	39
1.3.	Le parquet de la jeunesse	40
2.	<b>Le conseiller de l'aide à la jeunesse et le Service d'Aide à la Jeunesse (S.A.J.)</b>	42

2.1.	Généralités	42
2.2.	Compétence territoriale	43
2.3.	Compétence <i>ratione materiae</i>	44
2.4.	Recours	44
2.5.	Statut	44
<b>3.</b>	<b>Le directeur de la protection de la jeunesse et le Service de la Protection de la Jeunesse (S.P.J.)</b>	<b>45</b>
3.1.	Généralités – Rôle du directeur de la protection de la jeunesse	45
3.2.	Compétence territoriale	47
3.3.	Recours	47
3.4.	Statut	47
<b>4.</b>	<b>L'Union des conseillers et directeurs</b>	<b>47</b>
<b>5.</b>	<b>Les institutions chargées de la prévention spécialisée organisée par le livre I<sup>er</sup> du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse</b>	<b>48</b>
5.1.	Le Conseil de prévention	48
5.2.	Le Chargé de prévention	50
5.3.	Le Collège de prévention	51
<b>6.</b>	<b>Le Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse</b>	<b>53</b>
6.1.	Notion	53
6.2.	Missions	53
6.3.	Composition	54
6.4.	Fonctionnement	56
<b>7.</b>	<b>Le Conseil de concertation intrasectorielle</b>	<b>57</b>
7.1.	Notion	57
7.2.	Missions	57
7.3.	Composition	57
7.4.	Fonctionnement	58
<b>8.</b>	<b>Le Délégué général aux droits de l'enfant</b>	<b>58</b>
8.1.	Historique – Notion	58
8.2.	Missions	63
8.3.	Pouvoirs	65
	8.3.1. Interpellations et investigations	65
	8.3.2. Constatations sur place	65
	8.3.3. Durée de la fonction – Recrutement – Statut	66
8.4.	L'actuel délégué général	69
8.5.	Sur le plan international	69
<b>9.</b>	<b>Les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (I.P.P.J.)</b>	<b>70</b>
<b>10.</b>	<b>La Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse</b>	<b>72</b>

10.1.	Introduction	72
10.2.	Mission	72
10.3.	Composition	72
<b>11.</b>	<b>La Commission de concertation relative à la formation</b>	<b>73</b>
11.1.	Notion	73
11.2.	Missions	74
11.3.	Composition	74
11.4.	Fonctionnement	74
<b>12.</b>	<b>Les services privés de l'aide à la jeunesse</b>	<b>75</b>
12.1.	Introduction	75
12.2.	Les différents services et leurs missions	79
12.2.1.	Les services d'aide en milieu ouvert (A.M.O.)	79
12.2.2.	Les centres d'orientation éducative (C.O.E.)	80
12.2.3.	Les services d'actions restauratrices et éducatives (S.A.R.E.)	80
12.2.4.	Les services d'aide et d'intervention éducative (S.A.I.E.)	81
12.2.5.	Les centres d'aide aux enfants victimes de maltraitements (C.A.E.V.)	81
12.2.6.	Les services d'accueil et d'aide éducative (S.A.A.E.)	82
12.2.7.	Les services d'intervention et d'accompagnement en milieu familial (S.I.A.A.F.)	82
12.2.8.	Les centres d'observation et d'orientation (C.O.O.)	83
12.2.9.	Les centres de premier accueil (C.P.A.)	83
12.2.10.	Les centres d'accueil spécialisés (C.A.S.)	83
12.2.11.	Les centres d'accueil d'urgence (C.A.U.)	84
12.2.12.	Les services de protutelle (S.P.)	84
12.2.13.	Les centres de jour (C.J.)	84
<b>13.</b>	<b>Les services d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation (S.A.M.I.O.)</b>	<b>84</b>
<b>14.</b>	<b>Les services d'accueil téléphonique des enfants</b>	<b>85</b>
<b>15.</b>	<b>L'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse</b>	<b>87</b>
15.1.	Notion	87
15.2.	Missions	87
15.3.	Organisation – Rapport annuel	89
15.4.	Le comité d'accompagnement	90
<b>16.</b>	<b>La C.I.O.C. et le Comité de concertation</b>	<b>91</b>
<b>17.</b>	<b>L'Office de la naissance et de l'enfance (O.N.E.)</b>	<b>93</b>
17.1.	Notion – Historique	93
17.2.	Missions	94

17.3.	Principes d'action	95
17.4.	Organisation	95
<b>18.</b>	<b>Le Conseil de la Jeunesse en Communauté française</b>	<b>96</b>

<b>LE CODE DE LA PRÉVENTION, DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE APPLICABLE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE</b>		<b>97</b>
<b>1.</b>	<b>Historique</b>	<b>97</b>
<b>2.</b>	<b>La volonté et les intentions du législateur</b>	<b>110</b>
<b>3.</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>113</b>
<b>4.</b>	<b>Définitions</b>	<b>113</b>
<b>5.</b>	<b>La prévention</b>	<b>116</b>
<b>6.</b>	<b>Les mesures d'aide aux enfants et à leur famille</b>	<b>117</b>
6.1.	Les droits des enfants, de leur famille et de leurs familiers dans le cadre de l'aide volontaire apportée par le conseiller de l'aide à la jeunesse	118
6.1.1.	Information et motivation	118
6.1.2.	Acte écrit	119
6.1.3.	Convocation et audition	119
6.1.4.	Participation	120
6.1.5.	Accords écrits	120
6.1.6.	Le projet pour l'enfant	120
6.1.7.	Priorité à l'aide dans le milieu de vie	121
6.1.8.	Durée des mesures	121
6.1.9.	Accès au dossier	122
6.1.10.	Accompagnement	122
6.1.11.	Plaintes	123
6.1.12.	Les droits des enfants faisant l'objet d'une mesure d'hébergement hors de leur milieu de vie	123
6.1.12.1.	Communication avec autrui et avec l'avocat	123
6.1.12.2.	Connaissance du règlement	123
6.1.12.3.	Visites professionnelles	124
6.1.12.4.	Argent de poche	124
6.1.12.5.	Transferts	124
6.2.	Les mesures d'aide	124
6.2.1.	Les mesures d'aide relevant de la compétence du conseiller	124
6.2.1.1.	Orientation vers les services appropriés et assistance dans les démarches	124
6.2.1.2.	Apport direct de l'aide	125
6.2.1.3.	Âge du bénéficiaire	125

6.2.1.4.	Intervention en cas de déchéance de l'autorité parentale	125
6.2.1.5.	Coordination des actions entreprises	125
6.2.1.6.	Interpellations	126
6.2.2.	Les contestations des décisions du conseiller	126
6.2.3.	L'intervention du tribunal de la jeunesse	127
<b>7.</b>	<b>Les mesures de protection des enfants en danger</b>	<b>128</b>
7.1.	Les droits des enfants, de leur famille et de leurs familiers dans le cadre de l'aide contrainte décidée par le tribunal de la jeunesse	128
7.1.1.	Information et motivation	128
7.1.2.	Acte écrit	129
7.1.3.	Convocation et audition	129
7.1.4.	Participation	130
7.1.5.	Le projet pour l'enfant	130
7.1.6.	Priorité à l'aide dans le milieu de vie	131
7.1.7.	Durée des mesures	131
7.1.8.	Accès au dossier	132
7.1.9.	Accompagnement	132
7.1.10.	Plaintes	133
7.1.11.	Les droits des enfants faisant l'objet d'une mesure d'hébergement hors de leur milieu de vie	133
7.1.11.1.	Communication avec autrui et avec l'avocat	133
7.1.11.2.	Connaissance du règlement	134
7.1.11.3.	Visites professionnelles	134
7.1.11.4.	Argent de poche	134
7.1.11.5.	Transferts	134
7.2.	Les mesures de protection	135
7.2.1.	Les mesures de protection relevant de la compétence du tribunal de la jeunesse	135
7.2.1.1.	Constat préalable à la prise de toute mesure – Situation de danger	135
7.2.1.2.	Les mesures hors urgence	135
7.2.1.3.	Placement urgent	136
7.3.	La compétence du directeur quant aux mesures de protection	136
7.4.	Les contestations des décisions du directeur	137
<b>8.</b>	<b>Les mesures de protection des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction commis avant l'âge de dix-huit ans</b>	<b>138</b>
8.1.	Mineurs concernés	138
8.1.1.	Règle de base	138
8.1.2.	Exceptions	138
8.1.3.	« Fait qualifié infraction »	139



8.1.4.	Âge minimum	139
8.1.5.	Jugement après l'âge de 18 ans	139
8.2.	Les droits des enfants, de leur famille et de leurs familiers dans le cadre des mesures de protection des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction commis avant l'âge de 18 ans	140
8.2.1.	Accompagnement et assistance d'un avocat	140
8.2.2.	Plaintes	140
8.2.3.	Les droits des jeunes faisant l'objet d'une mesure d'éloignement de leur milieu de vie	141
8.2.3.1.	Communication avec autrui et avec l'avocat	141
8.2.3.2.	Connaissance du règlement	141
8.2.3.3.	Visites professionnelles	141
8.2.3.4.	Argent de poche	141
8.2.4.	Les droits des jeunes confiés à une institu- tion publique	142
8.2.4.1.	L'accès aux institutions publiques	142
8.2.4.2.	Les décisions du directeur de l'institution publique	142
8.2.4.3.	Les rapports transmis au tribunal de la jeunesse	142
8.2.4.4.	Les rapports transmis au tribunal de la jeunesse	143
8.2.4.5.	Les fouilles	143
8.2.4.6.	L'isolement	143
8.2.4.7.	Les sanctions	144
8.2.4.8.	Le règlement général des institutions publiques	145
8.2.4.9.	L'inspection et la surveillance des institu- tions publiques	146
8.2.4.10.	La contestation des décisions prises à l'égard du jeune par le directeur de l'insti- tution publique	147
8.3.	Les offres restauratrices et les mesures relevant de la compétence du ministère public	151
8.3.1.	La lettre d'avertissement et le rappel à la loi	151
8.3.2.	L'offre restauratrice de médiation	151
8.4.	Les offres restauratrices et les mesures relevant de la compétence du tribunal de la jeunesse	153
8.4.1.	Les facteurs à prendre en considération et les investigations préalables	153
8.4.2.	Les offres restauratrices et mesures provi- soires durant la phase préparatoire de la procédure	154

8.4.2.1.	Les mesures provisoires durant la phase préparatoire de la procédure	154
8.4.2.2.	Les offres restauratrices et le projet écrit durant la phase préparatoire de la procédure	156
8.4.2.3.	Durée de la phase préparatoire de la procédure et délai de citation	156
8.4.2.4.	Intervention d'un juge d'instruction	157
8.4.3.	Les offres restauratrices et les mesures au fond – Règles générales	157
8.4.3.1.	Priorité aux offres restauratrices et au projet écrit	157
8.4.3.2.	Les mesures d'éducation	157
8.4.3.3.	Concernant les jeunes de moins de 12 ans	158
8.4.3.4.	Durée des mesures au fond	158
8.4.3.5.	Cumul des mesures	158
8.4.3.6.	Obligations de motivation spéciale	159
8.4.3.7.	La modification des mesures	159
8.4.3.8.	La communication des décisions	160
8.4.4.	Les offres restauratrices	160
8.4.4.1.	La médiation	160
8.4.4.2.	La concertation restauratrice en groupe	160
8.4.4.3.	Règles communes aux offres restauratrices	161
8.4.4.4.	Le projet écrit du jeune	162
8.4.4.5.	La réprimande	163
8.4.4.6.	La mise sous surveillance du service de protection de la jeunesse	163
8.4.4.7.	La prestation éducative et d'intérêt général	163
8.4.4.8.	L'accompagnement et la guidance	164
8.4.4.9.	Le maintien dans le milieu de vie sous conditions	165
8.4.4.10.	L'éloignement du milieu de vie	165
8.4.4.11.	Le placement en institution publique	166
8.5.	Le dessaisissement	168
8.5.1.	Notion	168
8.5.2.	Conditions d'application	169
8.5.3.	Procédure	171
<b>9.</b>	<b>L'agrément des services, les subventions et l'évaluation</b>	<b>171</b>
9.1.	L'agrément des services et les subventions	172
9.2.	L'évaluation	175
9.2.1.	L'évaluation à usage interne des services	175
9.2.2.	L'évaluation de la mise en œuvre des principes du Code	176
<b>10.</b>	<b>Les dispositions financières, générales, pénales et finales</b>	<b>176</b>

10.1.	Dispositions financières	177
10.2.	Dispositions générales	177
10.2.1.	Inspection	177
10.2.2.	Vaccinations	177
10.2.3.	Protocoles de collaboration	178
10.3.	Dispositions pénales	178
10.3.1.	Secret professionnel	178
10.3.2.	Hébergement sans agrément	178
10.3.3.	Défaut de paiement des participations aux frais	178

## **À BRUXELLES, EN COMMUNAUTÉ FLAMANDE ET EN COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE** 179

<b>1.</b>	<b>À Bruxelles : l'ordonnance de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2004 relative à l'aide à la jeunesse</b>	179
1.1.	La situation particulière de Bruxelles	179
1.2.	Champ d'application de l'ordonnance du 29 avril 2004	181
1.3.	Entrée en vigueur	182
1.4.	Les droits des jeunes	182
1.5.	Les conditions d'intervention du tribunal de la jeunesse	183
1.6.	Les mesures	183
1.6.1.	Hors urgence	183
1.6.2.	En cas d'urgence	185
<b>2.</b>	<b>En Communauté flamande</b>	186
<b>3.</b>	<b>En Communauté germanophone</b>	186

## **L'AIDE AUX ENFANTS VICTIMES DE MALTRAITANCE** 189

<b>1.</b>	<b>Historique</b>	189
<b>2.</b>	<b>Définitions</b>	190
<b>3.</b>	<b>Obligations des intervenants</b>	190
3.1.	Production d'extrait de casier judiciaire (certificat de bonnes vie et mœurs)	190
3.2.	Apporter aide et protection	191
<b>4.</b>	<b>La coordination</b>	191
4.1.	Les commissions de coordination	191
4.2.	Missions	192
4.3.	Composition	192
<b>5.</b>	<b>Fonctionnement</b>	192

<b>6.</b>	<b>Les équipes S.O.S.-Enfants</b>	193
6.1.	Missions	193
6.2.	Composition	194
6.3.	Agrément	194
6.4.	Subventions	195
6.5.	Représentation au Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse	196
6.6.	Disposition pénale	196
6.7.	Arrêté d'exécution	196
<b>7.</b>	<b>Le comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée (C.A.E.M.)</b>	196
7.1.	Notion	196
7.2.	Missions	197
7.3.	Composition	197
7.4.	Fonctionnement	198
<b>8.</b>	<b>La formation des intervenants</b>	198
<b>9.</b>	<b>L'information des enfants et du grand public</b>	199
<b>10.</b>	<b>La prévention de la maltraitance</b>	199
<b>11.</b>	<b>Bibliographie</b>	202

<b>LA LOI DU 8 AVRIL 1965 RELATIVE À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE</b>		203
<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	203
<b>2.</b>	<b>Les mesures à l'égard des parents</b>	203
2.1.	La tutelle aux prestations familiales et autres allocations sociales	203
2.1.1.	Notion et conditions d'application	203
2.1.2.	Le tuteur : désignation, rôle et contrôle	205
2.1.3.	Procédure (art. 29, al. 2, de la loi du 8 avril 1965)	205
2.1.4.	Sanctions des entraves à la tutelle	206
2.1.4.1.	Sanction civile	206
2.1.4.2.	Sanction pénale	206
2.1.5.	Fin de la mesure	206
2.1.6.	Bibliographie	206
2.2.	La déchéance de l'autorité parentale	207
2.2.1.	Notion	207
2.2.2.	Caractéristiques de la mesure	207
2.2.3.	Les causes légales de la déchéance de l'autorité parentale	208
2.2.4.	Personnes qui peuvent encourir la déchéance de l'autorité parentale	208

2.2.5.	Les effets de la déchéance de l'autorité parentale	208
2.2.6.	La protutelle	210
2.2.7.	Durée de la déchéance	210
2.2.8.	Bibliographie	211
<b>3.</b>	<b>L'examen par le tribunal de la jeunesse de certains recours</b>	<b>211</b>
3.1.	Sanctions administratives prises sur la base de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football	211
3.2.	La loi communale et la lutte contre les « incivilités »	213
<b>4.</b>	<b>Règles de procédure</b>	<b>215</b>
4.1.	Application générale des règles de la procédure pénale	216
4.2.	Saisine du tribunal	216
4.3.	Compétence territoriale (art. 44 de la loi du 8 avril 1965)	217
4.4.	Personnes convoquées (art. 46 de la loi du 8 avril 1965)	218
4.5.	Procédure accélérée (art. 46 <i>bis</i> de la loi du 8 avril 1965)	218
4.6.	Avis donné par la police (art. 48 <i>bis</i> de la loi du 8 avril 1965)	219
4.7.	Individualisation des procédures (art. 48 de la loi du 8 avril 1965)	219
4.8.	Assistance du mineur par un avocat (art. 54 <i>bis</i> de la loi du 8 avril 1965)	220
4.9.	Accès au dossier (art. 55 de la loi du 8 avril 1965)	221
4.10.	Remise des copies des jugements et arrêts (art. 10 et 61 <i>bis</i> )	222
4.11.	Restrictions à la publicité des audiences (art. 57, 75 et 80 de la loi du 8 avril 1965)	222
4.12.	Appel et opposition (art. 58, al. 1 <sup>er</sup> et 4, et art. 59 de la loi du 8 avril 1965)	223
4.13.	La révision des mesures (art. 60 de la loi du 8 avril 1965)	223
<b>5.</b>	<b>Quelques règles générales</b>	<b>224</b>
5.1.	Respect des convictions religieuses et philosophiques et de la langue (art. 76 de la loi du 8 avril 1965)	224
5.2.	Secret professionnel (art. 77 de la loi du 8 avril 1965)	224
<b>6.</b>	<b>Disposition pénale (art. 84 de la loi du 8 avril 1965)</b>	<b>224</b>

<b>LES RÈGLES DE LA LOI DU 8 AVRIL 1965 RELATIVE À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE APPLICABLES AUX MINEURS DÉLINQUANTS</b>	225
<b>1. Les mesures à l'égard des mineurs délinquants</b>	225
1.1. La réforme de cette matière a été l'objet de préoccupations constantes du législateur depuis de très nombreuses années	225
1.2. Le changement d'intitulé de la loi du 8 avril 1965 et son titre préliminaire	232
1.3. Objectifs de la réforme législative de 2006 et philosophie de la nouvelle législation	234
1.4. Mineurs concernés	235
1.4.1. Règle de base	235
1.4.2. Exceptions	235
1.4.3. « Fait qualifié infraction »	236
1.4.4. Jugement après l'âge de 18 ans	236
1.5. Les mineurs malades mentaux	237
1.6. Les mesures relevant de la compétence du ministère public (Les « mesures Parquet »)	238
1.6.1. La proposition de stage parental	238
1.6.2. L'avertissement écrit	239
1.6.3. Le rappel à la loi	239
1.6.4. L'offre de médiation	239
1.7. L'offre restauratrice de médiation et de concertation restauratrice en groupe par le juge ou le tribunal de la jeunesse (art. 37 <i>bis</i> , 37 <i>ter</i> , 37 <i>quater</i> et 37 <i>quinquies</i> de la loi du 8 avril 1965)	241
1.8. Nature et caractéristiques des mesures relevant de la compétence du tribunal de la jeunesse	244
1.8.1. Nature et caractéristiques des mesures	244
1.8.2. Conditions générales d'application des mesures	245
1.8.3. Les mesures	245
1.8.3.1. Le projet écrit du jeune (art. 37, § 2, al. 2)	246
1.8.3.2. La réprimande (art. 37, § 2, al. 1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup> , de la loi du 8 avril 1965)	247
1.8.3.3. La mise sous surveillance (art. 37, § 2, al. 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>o</sup> , de la loi du 8 avril 1965)	247
1.8.3.4. L'accompagnement intensif et l'encadrement individualisé d'un éducateur référent (art. 37, § 2, al. 1 <sup>er</sup> , 3 <sup>o</sup> , de la loi du 8 avril 1965)	248
1.8.3.5. La prestation éducative et d'intérêt général (art. 37, § 2, al. 1 <sup>er</sup> , 4 <sup>o</sup> , de la loi du 8 avril 1965)	248

1.8.3.6.	Le traitement ambulatoire auprès d'un service psychologique ou psychiatrique, d'éducation sexuelle ou d'un service compétent dans le domaine de l'alcoolisme ou de la toxicomanie (art. 37, § 2, al. 2, 5°, de la loi du 8 avril 1965)	249
1.8.3.7.	La réalisation d'une prestation positive consistant soit en une formation soit en la participation à une activité organisée (art. 37, § 2, al. 2, 6°, de la loi du 8 avril 1965)	249
1.8.3.8.	Le maintien du jeune dans son milieu familial moyennant certaines conditions (art. 37, § 2, al. 1 <sup>er</sup> bis, de la loi du 8 avril 1965)	249
1.8.3.9.	Le placement (art. 37, § 2, al. 1 <sup>er</sup> , 7°, de la loi du 8 avril 1965)	250
1.8.3.10.	Le placement en institution communautaire publique de protection de la jeunesse (art. 37, § 2, al. 1 <sup>er</sup> , 8°, de la loi du 8 avril 1965)	252
1.8.3.11.	Le placement dans un service hospitalier (art. 37, § 2, 9°, de la loi du 8 avril 1965)	255
1.8.3.12.	Le placement résidentiel dans un service compétent en matière d'alcoolisme, de toxicomanie ou de toute autre dépendance (art. 37, § 2, 10°, de la loi du 8 avril 1965)	255
1.8.3.13.	Le placement résidentiel dans une section ouverte ou fermée d'un service pédopsychiatrique (art. 37, § 2, 11°, de la loi du 8 avril 1965)	255
1.8.4.	Durée des mesures	256
1.8.5.	Frais, restitution, confiscation spéciale, intérêts civils (art. 61 de la loi du 8 avril 1965)	258
1.8.6.	Mention au casier judiciaire (art. 63 de la loi du 8 avril 1965)	258
1.8.7.	Les mesures provisoires	259
1.8.7.1.	Le principe (art. 52 de la loi du 8 avril 1965)	259
1.8.7.2.	Durée de la phase préparatoire de la procédure (art. 52 bis de la loi du 8 avril 1965)	261
1.8.7.3.	Procédure applicable aux mesures provisoires (art. 51 et 52 ter de la loi du 8 avril 1965)	261

1.8.7.4.	La mesure provisoire de garde en régime éducatif fermé (art. 52 <sup>quater</sup> de la loi du 8 avril 1965)	263
1.8.7.5.	La mesure provisoire de placement résidentiel dans une section ouverte ou fermée d'un service pédopsychiatrique	265
1.9.	L'intervention du juge d'instruction (art. 49 de la loi du 8 avril 1965)	265
1.10.	Le dessaisissement	266
1.10.1.	Notion	266
1.10.2.	Conditions d'application	267
1.10.3.	Critères d'appréciation et investigations préalables	268
1.10.4.	Procédure	269
1.10.5.	Dessaisissement en cours d'instruction	270
1.10.6.	Limites et conséquences	270
2.	<b>Éléments de bibliographie relative aux dispositions de la loi du 8 avril 1965 qui concernent le traitement des mineurs délinquants</b>	272
2.1.	Avant la réforme de 2006	272
2.2.	Réforme de 2006	272

	<b>LA LOI DU 28 NOVEMBRE 2000 RELATIVE À LA PROTECTION PÉNALE DES MINEURS – LA LOI DU 30 NOVEMBRE 2011 MODIFIANT LA LÉGISLATION EN CE QUI CONCERNE L'AMÉLIORATION DE L'APPROCHE DES ABUS SEXUELS ET DES FAITS DE PÉDOPHILIE DANS UNE RELATION D'AUTORITÉ</b>	275
1.	<b>Contexte d'émergence de ces lois</b>	275
2.	<b>Objectifs poursuivis par le législateur</b>	278
3.	<b>Les modifications législatives</b>	278
3.1.	Définition du terme « mineur » lorsqu'il est utilisé dans le Code pénal	281
3.2.	Modification de la répression de la prise d'otages	281
3.3.	Précision des notions de suppression, substitution ou supposition d'enfants	282
3.4.	Modification de la répression de l'attentat à la pudeur sans violences ni menaces commis sur la personne d'un mineur même âgé de 16 ans accomplis mais non émancipé par le mariage	282
3.5.	Modification des circonstances aggravantes en matière de viol et d'attentat à la pudeur avec violences et menaces	283



3.6.	Extension des interdictions qui doivent être prononcées à charge des personnes condamnées du chef d'attentat à la pudeur ou de viol	283
3.7.	Modification de la disposition réprimant la publication et la diffusion d'éléments de nature à révéler l'identité de la victime d'un attentat à la pudeur ou d'un viol	284
3.8.	Modification du régime des circonstances aggravantes en matière de répression de débauche, corruption ou prostitution de mineurs	284
3.9.	Modification (extension) de la répression de l'exploitation de la débauche ou de la prostitution de mineurs	285
3.10.	Répression des clients de prostitués mineurs	285
3.11.	Modification du régime des circonstances aggravantes en matière de répression de l'exploitation de la débauche ou de la prostitution de mineurs	285
3.12.	Répression des spectateurs assistant à la débauche ou à la prostitution d'un mineur	286
3.13.	Modification de la répression de la publicité pour des offres de services à caractère sexuel	286
3.14.	Modification du régime des interdictions qui doivent ou peuvent être prononcées à charge des personnes condamnées du chef d'infractions en matière de corruption de la jeunesse ou de prostitution	286
3.15.	Extension des interdictions spécifiques prévues en cas de condamnation du chef d'infractions aux mœurs au préjudice de mineurs	287
3.16.	Extension de la répression en matière de pornographie infantile	289
3.17.	Extension et modernisation des interdictions qui doivent être prononcées à charge des personnes condamnées du chef d'outrages publics aux mœurs	289
3.18.	Précisions nouvelles quant à la durée et à la prise de cours des interdictions prononcées à charge de personnes condamnées du chef d'infractions aux mœurs	290
3.19.	Modification des circonstances aggravantes en matière de coups et blessures	290
3.20.	Incrimination des mutilations sexuelles génitales féminines	291
3.21.	Abrogation des dispositions du Code pénal relatives à la répression du duel et remplacement du chapitre III, du titre VIII, du livre II, du Code pénal	292
3.22.	Assouplissement des règles relatives au secret professionnel	294

3.23.	Modification et clarification de l'article 10 <sup>ter</sup> de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale	295
3.24.	Redéfinition de la liste des infractions pour lesquelles le délai de prescription de l'action publique ne commence à courir qu'à partir de la majorité de la victime et neutralisation des effets de la correctionnalisation de ces crimes quant au calcul de cette prescription – allongement du délai de prescription à 15 ans	295
3.25.	Règle nouvelle relative à la remise du texte de l'audition d'un mineur interrogé	297
3.26.	Extension aux mineurs témoins des règles relatives à l'audition des mineurs victimes de certains crimes et délits et extension de la liste de ces infractions – Obligation de recourir à l'enregistrement audiovisuel des auditions pour certaines infractions	298
3.27.	Réglementation de l'enregistrement audiovisuel de l'audition des mineurs victimes ou témoins de certaines infractions, avec leur consentement	298
3.28.	Recours à la technique de la vidéoconférence et précautions particulières prises à l'audience publique	301
3.29.	Règles particulières relatives à la probation lorsqu'elle est envisagée à propos d'auteurs d'infractions à caractère sexuel	301
3.30.	Règles particulières relatives à la libération définitive ou à l'essai des internés libérés à l'essai lorsqu'elle est envisagée à propos d'auteurs d'infractions à caractère sexuel	303
3.31.	Règles particulières relatives à la tutelle médico-sociale des internés libérés à l'essai lorsque l'internement a été ordonné pour viol ou attentat à la pudeur	303
3.32.	Interdictions particulières en cas de libération à l'essai d'internés du chef d'infractions à caractère sexuel	304
3.33.	Règles particulières relatives à la libération d'auteurs d'infractions à caractère sexuel ayant fait l'objet d'une mise à disposition du Gouvernement	304
3.34.	Règles particulières relatives aux guidances et traitements imposés comme conditions alternatives à la détention préventive	305
3.35.	Précisions relatives au contenu des rapports que doivent établir les personnes et services ayant accepté de suivre la guidance ou le traitement de libérés conditionnels	306

3.36.	Modification du Code judiciaire – Attribution obligatoire de certaines affaires à une chambre à trois juges	306
3.37.	Modification de l'article 77 <i>bis</i> de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers	307
3.38.	Suppression de l'exclusion de la cause d'excuse de provocation en cas d'homicide ou de coups et blessures commis sur la personne d'un ascendant	307
3.39.	Extension de la mise à disposition du tribunal de l'application des peines	308
3.40.	Les sets d'agression sexuelle	308
<b>4.</b>	<b>Bibliographie</b>	308
<b>5.</b>	<b>Conclusions</b>	309
<b>6.</b>	<b>Nouvelles infractions impliquant des mineurs (postérieures aux lois des 28 novembre 2000 et 30 novembre 2011)</b>	311
6.1.	L'utilisation de mineurs à des fins criminelles ou délictuelles	311
6.2.	Du leurre de mineurs par le biais des technologies de l'information et de la communication à des fins criminelles ou délictuelles	312
6.3.	Le « <i>grooming</i> » (sollicitation de mineurs à des fins de perpétration d'infractions à caractère sexuel)	312
6.4.	Le voyeurisme	312

## Registre alphabétique